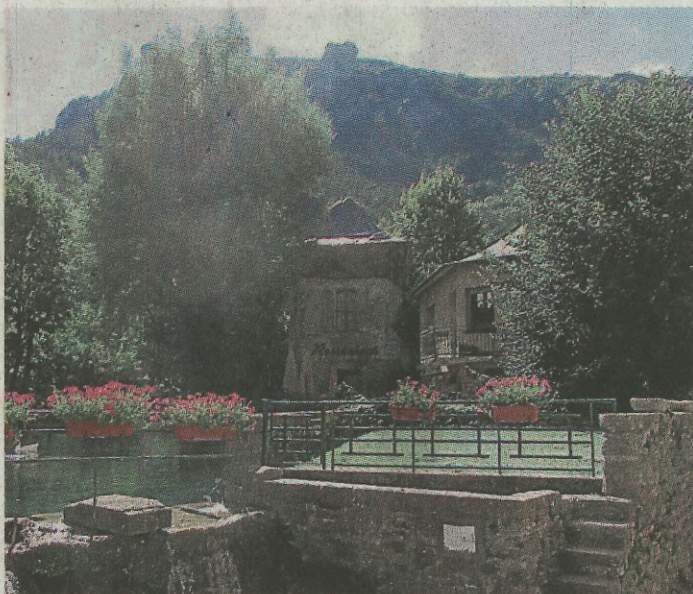


La commune investit dans son patrimoine immobilier

La loi Climat et résilience d'août 2021 a introduit des critères stricts concernant les normes de mise en location de biens immobiliers, imposant des mesures visant à réduire le nombre de logements énergivores (classes F et G), avec l'objectif que ceux-ci soient rénovés d'ici dix ans, sous peine qu'ils ne soient plus autorisés à être loués. Afin de se conformer à cette réglementation, le conseil municipal réuni le 14 septembre s'est engagé à procéder à la rénovation énergétique des sept bâtiments hébergeant les douze logements communaux mis en location.

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), qui accompagne les collectivités adhérentes dans cette démarche, a réalisé un dossier de consultation des entreprises qui a été approuvé en mars dernier par le conseil, autorisant la maire, Flore Théron, à lancer une procédure de consultation de type Mapa (marché à procédure adaptée),



Le pavillon du vivier sera cédé à la commune avant sa restauration.

laquelle a été publiée le 19 avril. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 juin a retenu l'offre du cabinet Brosson Meissonnier, pour un montant de 51 360 € TTC, que le conseil a accepté. Ce cabinet va ainsi aider les élus à regrouper et prioriser des

chantiers, certains se trouvant dans des petites ruelles et engendrant possiblement des difficultés pour les entreprises. Dans un autre registre, la commune engage un projet de restauration du pavillon du vivier, sis rue de Rémuret, en tant qu'attribut incontournable du

patrimoine floracois.

Au vu de l'état de délabrement du bâtiment, les deux propriétaires ont sollicité la commune pour un accompagnement à sa restauration. Le transfert du pavillon à la commune a été validé en conseil, autorisant la maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans, afin que la collectivité puisse engager les travaux et porter l'opération financière, avec possibilité de solliciter 80 % de financements publics, les 20 % restant à charge des propriétaires, auxquels le bien sera rétrocédé à l'issue du bail.

Des études ont été menées grâce à la contribution de différents acteurs associatifs et institutionnels, tels que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), la Fondation du patrimoine et l'association de sauvegarde du patrimoine de Florac-Trois-Rivières. Le coût estimé des travaux s'établit entre 50 000 et 70 000 €.